



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

construction

Question écrite n° 28023

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la date butoir du 31 décembre 2000 pour la livraison des logements bénéficiant des dispositions de la loi Périssol. En effet, les entrepreneurs du bâtiment sont fortement sollicités pour réaliser les « chantiers Périssol », puisqu'ils doivent obligatoirement être réalisés au cours des deux prochaines années. Cela crée une surchauffe des prix du bâtiment et l'obligation de se suréquiper afin de faire face à cette demande comme cela pénalise par ailleurs les coûts de construction de logements sociaux. Or les constructions rentrant dans le cadre de la loi Périssol sont parfaitement cernées puisqu'elles ont dû bénéficier d'une autorisation de permis de construire avant le 31 décembre 1998. Aussi, il lui demande s'il entend repousser cette date butoir pour éviter ainsi de fragiliser le marché.

Texte de la réponse

L'article 61 du projet de loi de finances pour 2000 prévoit une prolongation de six mois (du 1er janvier 2001 au 1er juillet 2001) pour l'achèvement des travaux des logements éligibles aux aides instituées par la loi du 12 avril 1996. Ce délai supplémentaire permettra de mener à bien les chantiers en cours, qui sont désormais, comme le rappelle l'honorable parlementaire, parfaitement cernés, dans des conditions techniques et juridiques plus satisfaisantes pour les entreprises concernées et pour leurs clients.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28023

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1995

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6741